

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 31 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 25/05/2018
Date d'affichage : 25/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le JEUDI 31 MAI à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Étaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Claude PERONNE, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, M. Guillaume CUBERO, Mme Vanessa GUEGUEN et Janine KERSPERN.

Excusés : M. Jean-Pierre ISABEL, ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE
Mme Dorothée PITOIS, ayant donné procuration à Mme Annie MICHEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 avril 2018

Le compte-rendu de la réunion du 26 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Vote sur la poursuite de l'expropriation des terrains BUON après le jugement du Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal n'aura pas à se prononcer sur ce point car le dossier sera probablement repris par la CU Caen la Mer.

Monsieur Emmanuel Gossieaux donne lecture du jugement du Tribunal Administratif, en date du 26 avril 2018, annulant les arrêtés du Préfet du Calvados des 15 janvier et 26 avril 2016 portant sur la déclaration d'utilité publique et cessibilité des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Buon.

Le Tribunal a estimé que l'estimation financière présentée dans le cadre de l'enquête publique aurait eu pour effet de nuire à l'information correcte de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération.

Monsieur Guillaume Cubéro met en garde le Conseil Municipal quant à la décision qui pourrait être prise si l'affaire est relancée, car la commune a été déboutée pour un souci financier sans examen des autres requêtes.

Monsieur Cubéro est choqué par ce qui est écrit dans Mi-Thaon infos n°10 diffusé par la Mairie, indiquant : « les travaux pour le contournement du village par les engins agricoles sont différés, le tribunal administratif estimant que le coût de ceux-ci a été sous-évalué par le Service des Domaines, lors de l'enquête publique ». Il estime qu'il s'agit d'une désinformation donnée à la population.

Monsieur le Maire confirme l'erreur du Service des Domaines lors de la première estimation, l'information dans le Mi-Thaon n°10 est donc correcte.

Monsieur Cubéro propose que le Conseil Municipal travaille sur une autre solution pour le contournement du village.

Monsieur Emmanuel Gossieaux évoque les travaux d'aménagement de la Grande Rue qui ne doivent pas être reportés. Il est urgent et nécessaire de créer une circulation douce et de sécuriser la Grande Rue. Le Tribunal Administratif a débouté la commune sur la seule estimation financière. Le dossier sera réétudié à partir de la fin 2018.

**Création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, à temps non complet
et suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE à temps non complet.**

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour permettre un avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Calvados.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 33 h 15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 33 h 15 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Grade	Ancien effectif (délibération du 01/09/2017)		Nouvel effectif au 01/09/2018	
	temps non complet	temps complet	temps non complet	temps complet
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique territorial	5	0	4	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0	1	0

Vote de pour une convention Mairie / Trip Normand

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à l'association Trip Normand pour faire bénéficier le personnel communal de tarifs privilégiés pour les loisirs, les activités culturelles et les voyages. Le coût annuel serait de 187 € (forfaitaire jusqu'à 100 agents).

Le Conseil Municipal souhaite savoir si cette adhésion intéresse suffisamment d'agents communaux et ajourne sa décision. Madame MICHEL est chargée de faire un sondage auprès des intéressés.

Communauté Urbaine de Caen la Mer

Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vote d'approbation d'une convention de partenariat Commune de THAON / Communauté Urbaine Caen la Mer

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté Urbaine Caen la Mer a conventionné avec l'Agence Départementale Calvados Attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : « Déclaloc » (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif « Déclaloc' » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté Urbaine Caen la mer et le Département du Calvados.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme (articles L. 324-1 à L324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} septembre 2018,
- décide d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorise la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune.
- autorise la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme DeclaLoc' », à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- autorise Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la communes à travers la plateforme « DeclaLoc' », à des fins statistiques,
- dit que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations.
- mandate Monsieur le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Informations diverses :

- Le contrat à durée déterminée mis en place par la CU Caen la Mer en 2017, pour l'embauche d'un agent technique sur THAON pendant 13 mois arrive à terme le 31 mai 2018. Ce contrat ne sera pas renouvelé, mais un contrat saisonnier d'un mois sera proposé par la CU Caen la Mer à cette personne habitant la commune et qui a donné entière satisfaction durant l'année écoulée.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu des diverses réunions s'étant déroulées à la CU Caen la Mer depuis le Conseil Municipal du 26 avril 2018.

Vote sur une demande d'aide financière du TENNIS CLUB de Creully

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Alain Le Mieux, Président de l'association Tennis Club de Creully, qui explique que la CdC Seules Terre et Mer a transféré la compétence Sports et Loisirs aux communes depuis le 5 janvier 2018. Elle avait subventionné l'association à hauteur de 3 000 € en 2017 et auparavant la CdC d'Orival versait 3 500 €.

En 2018, la commune de Creully-sur-Seules a fait le choix de ne subventionner que les 75 adhérents domiciliés sur son territoire.

C'est pourquoi, l'association Tennis Club de Creully sollicite une subvention de Thaon à hauteur du nombre d'adhérents issus de son territoire, sur une base 15 € par licencié, soit une somme de 14 adhérents x 15 € = 210 €.

Considérant que les associations de THAON accueillent bon nombre de licenciés venant d'autres communes, le Conseil Municipal à 14 voix contre et 1 abstention rejette cette demande de subvention.

Monsieur Gossieaux propose de réunir les Maires des communes concernées, afin que chacun subventionne toutes associations sportives et culturelles quel que soit leur siège, à hauteur du nombre d'adhérents domiciliés sur sa propre commune.

Participation versée par la commune pour l'inscription des enfants de Thaon au Centre de Loisirs de l'UNCMT à Saint Contest.

Madame Isabelle BONAMY rappelle la délibération du 16 novembre 2017 décidant d'accorder une aide financière de 6 € par enfant, aux familles Thaonnaises pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi au Centre de Loisirs de Saint Contest, géré par l'UNCMT.

Dans le cadre de la modification du rythme scolaire de la rentrée 2018 (retour à la semaine de 4 jours d'école), Madame Bonamy propose de mettre en place une participation financière à la journée, calculée en fonction du quotient familial des familles et d'étendre cette aide aux vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer l'aide aux familles Thaonnaises pour l'accueil de leurs enfants au Centre de Loisirs de Saint Contest, animé par l'UNCMT, **les mercredis en périodes scolaires, ainsi que sur la totalité des vacances scolaires**, comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation journalière à compter du 3 septembre 2018	Estimation du prix/journée après déduction de la participation communale
Quotient 1 : inférieur à 620 €	6 €	13.30 €
Quotient 2 : entre 621 € et 1520 €	5 €	16.22 €
Quotient 3 : supérieur à 1 521 €	4 €	18.22 €

Cette participation sera versée à l'UNCMT sur présentation d'un état nominatif des enfants présents.

BUDGET 2018 : décision modificative n°1

Monsieur Maury, Maire, propose au Conseil Municipal de faire les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	dépenses	recettes
6042 : prestations de services	+ 30 000 €	
61524 : entretien bois et forêts	-45 197 €	
6218 : personnel extérieur	+ 6 000 €	
6228 : rémunérations d'intermédiaires divers (indemnités étude surveillée/professeur écoles)	+ 1 000 €	
65541 : contribution organismes de regroupement (SDEC Energie programme efficacité énergétique)	+ 3 029 €	
023 : virement à la Section d'Investissement	+ 3 168 €	
Total	0 €	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	dépenses	recettes
2135 : installations générales	+ 2 268 €	
2184 : mobilier pour le local jeunes	+ 300 €	
2188 : autres immobilisations corporelles : vaisselle Maison du Temps Libre	+ 600 €	
021 : virement de la Section de Fonctionnement		+ 3 168 €
Total	3 168 €	3 168 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'équilibre de la Section de Fonctionnement reste inchangé : 1 554 427 €.

La Section d'Investissement s'équilibre à 839 461 €.

Dénomination de l'ensemble de bâtiments communaux 2 rue des Ecoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénommer l'espace regroupant l'ensemble des bâtiments communaux situés 2 rue des Ecoles (Médiathèque, Maison des Associations et Local Jeunes) : « **Espace Serge SAINT** », en hommage à l'artiste sculpteur décédé en décembre 2010.

Projet de mutualisation des Locaux Jeunes Thaon et Saint Contest

Une réunion a eu lieu le 14 mai 2018 à Saint Contest, réunissant les représentants de Saint Contest et de Thaon dans le but d'organiser la mutualisation du local jeunes de Thaon et celui de Saint Contest, ce qui permettrait d'élargir le réseau jeunesse et de proposer de nouvelles activités. Une convention définissant le rôle de chacune des deux communes concernées devra être signée. Prochaine réunion le 4 juin 2018 à 14 h 00.

Projet de création d'une unité de méthanisation à Biéville Beuville, avec stockage de résidus à THAON

Une enquête publique se déroulera du lundi 4 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, en Mairie de Biéville-Beuville, concernant la demande d'autorisation de la société AGRI METHA NACRE, relative à la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de Biéville-Beuville, ainsi que des stockages déportés (annexes de l'installation) associés à l'épandage.

THAON est concernée par le plan d'épandage et le stockage de digestat issu de l'unité de méthanisation.

Le Conseil Municipal de Thaon devra émettre un avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête, soit le 21 juillet 2018. Le dossier numérisé est à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie de THAON.

AFFAIRES DIVERSES

- le Relais Petite Enfance l'Escale, auquel nous adhérons, a communiqué son journal de mai à juillet 2018, pour information. Sortie prévue à la plage de Luc sur Mer le 3 juillet et au zoo de Jurques (inscription avant le 29 juin 2018)
- Demandeurs d'emploi sur Thaon (situation mars 2018) : 93 personnes inscrites à Pôle Emploi.
- Le « Thaon presse » sera diffusé tous les mois. Un seul pour l'été.
- Courriers de Sénateurs : Monsieur Jean-Christian Labialle : proposition de loi portant sur le Pacte national pour la revitalisation des centres villes et centres bourgs, cosignée par 230 sénateurs. Monsieur Pascal Alizard : « wifi pour tous ». Madame Sonia de La Provôté : exposé de ses différentes missions.
- Compte-rendu de la réunion du SMART (ancien SIART) : travaux de réhabilitation de la Grande Rue : chemisage des tronçons dégradés avec fraisage au préalable des branchements pénétrants, ainsi que reprise en tranchée ouverte de tous les branchements avant les travaux d'aménagement de voirie par la CU Caen la Mer.
- Courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer : le projet de Parthélios Habitat a été retenu pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux dans le lotissement « les Jardins d'Eléazar ».
- La Région Normandie et la Fondation du Patrimoine ont décidé d'unir leurs efforts pour identifier, instruire et soutenir financièrement les projets de restauration grâce à une enveloppe annuelle de 300 000 €.
- Festival du Conte le 6 juin 2018 à 20 h à la MTL : histoires japonaises par un conteur belge. Gratuit (organisateur : BDP et médiathèque de Thaon)
- Cérémonie commémorative à la stèle du Régiment Fort Garry Horse le 8 juin 2018 rassemblement à la Mairie de Thaon à 17 h 00.
- Madame Annie Michel informe que le planning des employées de l'école a été revu dans le cadre de la modification du rythme scolaire de la rentrée de septembre 2018 : deux contrats sur trois seront renouvelés, mais avec une diminution d'horaires.
- Monsieur Jean-Claude Bayeux s'inquiète de la montée des eaux rue de Barbières. Que fait-on ? Monsieur le Maire sollicitera les services juridiques de la CU Caen la Mer pour obtenir un conseil sur ce problème.
- Concours de dessin : Madame Caroline Bernier a organisé un concours de dessin à l'école dans le cadre des APS, sur le thème « vivre ensemble / différences filles-garçons », elle demande la participation du Conseil Municipal pour élire les plus beaux. Un cadeau sera remis aux gagnants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures et vingt minutes.